« ABGM »

Société en Nom Collectif au capital social de 9 000 €
Siège social : 2 Oizay – 37600 BRIDORE
RCS TOURS N° 802 763 698

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL
Bridoré, le 31 décembre 2025

Étaient présents :

- M. Yvan ABELARD, titulaire de 150 parts sociales numérotées de 1 à 150 ;
- M. Grégory ABELARD, titulaire de 150 parts sociales numérotées de 151 à 300 ;
- M. Samuel BERNARD, titulaire de 150 parts sociales numérotées de 301 à 450 ;
- M. Edouard GUIBERT, titulaire de 150 parts sociales numérotées de 451 à 600 ;
- M. Emmanuel METE, titulaire de 300 parts sociales numérotées de 601 à 900 ;

M. Yvan ABELARD assure la présidence de la séance en qualité de gérant.
La séance est déclarée ouverte à 14 heures.

Ordre du jour :

1. **Retrait d'associés, démission de la gérance**
2. **Cession de parts sociales**
3. **Transfert de siège social**
4. **Modifications des statuts**
5. **Pouvoirs à la gérance pour accomplir les formalités.**

Le président précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux intéressés et sont tenus à leur disposition au siège social dans les délais réglementaires. L'assemblée lui en donne acte.
Le président soumet ensuite à l'assemblée l'examen de chacun des points inscrits à l'ordre du jour :

1ème résolution : Retrait d'associés et démission de la gérance

Le président rappelle que M. Samuel BERNARD et M. Edouard GUIBERT ont informé l'assemblée de leur volonté de se retirer de la société à compter du 31 décembre 2025.

Le président de séance soumet au vote la délibération suivante :
« La collectivité des associés, réunie en assemblée générale :

- **Approuve le retrait de M. Samuel BERNARD et de M. Edouard GUIBERT de la société à compter du 31 décembre 2025.**
- **Constate la démission de leur fonction de gérant de la société de M. Samuel BERNARD et de M. Edouard GUIBERT à compter du 31 décembre 2025. »**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution : Cession de parts sociales

Suite à la volonté de M. Samuel BERNARD et de M. Edouard GUIBERT de se retirer de la société, il est convenu qu'ils cèdent leurs parts sociales comme suit :

- M. Samuel BERNARD cède à M. Yvan ABELARD la pleine propriété de 50 parts sociales numérotées de 351 à 400.
- M. Samuel BERNARD cède à M. Grégory ABELARD la pleine propriété de 50 parts sociales numérotées de 301 à 350.
- M. Samuel BERNARD cède à M. Emmanuel METE la pleine propriété de 50 parts sociales numérotées de 401 à 450.
- M. Edouard GUIBERT cède à M. Emmanuel METE la pleine propriété de 150 parts sociales numérotées de 451 à 600.

YA A.G SS EM EG

Les parties ont souhaité procéder à une évaluation de la valeur vénale des parts sociales. Après examen de la situation économique et comptable de la société, il a été décidé d'utiliser trois méthodes distinctes (valeur patrimoniale, de remboursement et de rendement) pour procéder à une estimation la plus juste possible. En définitive, les parties se sont mises d'accord pour retenir une valeur actualisée de la part sociale égale 197, 72 € par part sociale.
Le président rappelle que cette valeur a été fixée en considération du dernier bilan établi par la société émettrice des parts cédées.

Le président propose ainsi que la cession des 300 parts se fasse au prix de 197, 72 € la part, soit un prix total de 59 316 €, lequel sera réparti entre les cédants et les cessionnaires comme suit :

- M. Yvan ABELARD paiera à M. Samuel BERNARD la somme de 9 886 €.
- M. Grégory ABELARD paiera à M. Samuel BERNARD la somme de 9 886 €.
- M. Emmanuel METE paiera à M. Samuel BERNARD la somme de 9 886 €.
- M. Emmanuel METE paiera à M. Edouard GUIBERT la somme de 29 658 €.

Ensemble, les associés proposent que la vente prévue soit réalisée avec prise d'effet et de jouissance au 1er janvier 2026.

Le président de séance soumet au vote la délibération suivante :
« La collectivité des associés, réunie en assemblée générale :

- **Valide l'acquisition par M. Yvan ABELARD de 50 parts sociales numérotées de 351 à 400 appartenant à M. Samuel BERNARD pour un montant total de 9 886 €.**
- **Valide l'acquisition par M. Grégory ABELARD de 50 parts sociales numérotées de 301 à 350 appartenant à M. Samuel BERNARD pour un montant total de 9 886 €.**
- **Valide l'acquisition par M. Emmanuel METE de 50 parts sociales numérotées de 401 à 450 appartenant à M. Samuel BERNARD pour un montant total de 9 886 €.**
- **Valide l'acquisition par M. Emmanuel METE de 150 parts sociales numérotées de 451 à 600 appartenant à M. Edouard GUIBERT pour un montant total de 29 658 €. »**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution : Transfert de siège social

Le siège social de la société étant actuellement situé au siège de l'exploitation de M. BERNARD et de M. GUIBERT, il est proposé que suite à leur retrait de la société, le siège social de la société soit transféré chez M. Emmanuel METE au lieudit « Les Défends » - 37600 BRIDORE à compter du 1er janvier 2026.

Le président soumet la résolution au vote :

« La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire :

- **Décide de transférer le siège social de la société au lieudit « Les Défends » - 37600 BRIDORE à compter du 1er janvier 2026. »**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4ème résolution : Modification des statuts

YA AG SJ EM EG

Avec les changements intervenus ce jour, les statuts de la société doivent être modifiés pour tenir compte des décisions prises.
Le président soumet la résolution au vote :

« La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, valide la nouvelle version des statuts présentée à l'assemblée générale et les certifie conformes aux décisions prises. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème résolution : Pouvoirs à la gérance pour accomplir les formalités

Le président propose et soumet au vote la résolution suivante :
« La collectivité des associés, réunie en assemblée générale, confère tout pouvoir à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités que requièrent les décisions prises ».

La résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 15 heures.**
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été lu et signé par les associés présents.

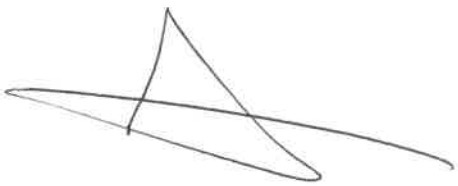
Le Président de séance,
M. Yvan ABELARD



M. Grégory ABELARD



M. Samuel BERNARD



M. Emmanuel METE



M. Edouard GUIBERT

